

Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Jean-Christophe MARTIN Chargé de mission gestion et protection des milieux

aquatiques - Tél. : 02.38.52.47.44 Mél : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr Référence : JCM/DR (08/07/20) n° 391 VAL DE LOIRE PROMOTION
À l'attention de Mme Sandrine CHAUDÉ
ZA des Pierrelets
11 rue René Rose
45380 CHAINGY

Orléans, le 9 juillet 2020

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre du code de l'environnement articles L. 214-1 à L. 214-6 Aménagement zone d'habitations « Le Clos du Bourg » à Baccon Accord sur dossier de déclaration

Madame.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : aménagement du lotissement "Le Clos du Bourg" sur la commune de BACCON pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 5 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Baccon pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappe de Beauce pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le chef du Service eau environnement forêt
Le chef de pôle gestion et protection des milieux aquatiques

signé

Thomas Carrière